texte. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre s'inquiète de notre attitude; il me rappelle ce presbytérien qui s'inquiétait parce que les musulmans ne lisent pas le Coran. C'est à chacun d'entre nous de décider de sa logique. Je prierais le député de Winnipeg-Sud-Centre, le député de Calgary-Nord (l'honorable M. Harkness) et d'autres, de considérer ce projet de loi dont nous sommes saisis ce soir comme un pas de plus dans la voie de l'abolition de la peine capitale. Ce bill a donc du bon, je crois, et ceux d'entre nous qui veulent aller de l'avant devraient l'appuyer sans hésitation.

J'aimerais sous ce rapport ajouter un mot ou deux pour répondre à ceux qui ont soutenu que le gouvernement n'avait pas le droit de présenter de nouveau cette mesure au Parlement un an et demi seulement après son étude à la Chambre des communes. J'avoue franchement que nous ne sommes pas de cet avis. Le gouvernement a non seulement le droit mais aussi le devoir de soumettre de nouveau cette question. Certains députés, ceux en particulier qui sont du côté de la majorité à ce sujet, avaient fait valoir il y a un an et demi que le vote avait réglé le cas. J'aimerais que les députés se reportent à la motion qui avait été votée et nous disent ensuite quel règlement elle a apporté. Il ne s'agissait pas d'une mesure législative. Il était question d'un projet de résolution de quatre simples députés exprimant l'espoir qu'on ferait ceci et cela. La Chambre ne partagea pas cette opinion et ne voulut pas modifier la loi. C'est tout ce qu'on peut dire au sujet du vote. On n'a pas jugé bon d'effectuer un changement.

Nous sommes pour le moment dirigés par un gouvernement qui entretient certaines convictions à ce sujet. Il se trouve que je les partage, et je suis heureux de voir commuer les sentences de mort. Nous avons au pays ce qu'on appelle le gouvernement responsable. En tant que tel, le gouvernement doit déterminer si le Parlement souscrit à ses décisions. Le gouvernement considère la peine capitale comme une chose qu'il ne veut pas appliquer. Alors, comme cette question n'a pas été tranchée catégoriquement, le gouvernement avait non seulement le droit mais le devoir de la soumettre une nouvelle fois au Parlement et d'obtenir une décision. Il ne s'agit, bien entendu, que d'un compromis. Le solliciteur général (M. Pennell) avait raison de dire que

c'est un compromis pas tout à fait logique. Il lui était pénible, abolitionniste qu'il est, de proposer la formule, mais s'il s'agit d'un compromis viable, nous avons fait un pas en avant.

M. Mongrain: Le député accepterait-il une question? Qu'entend-il par décision catégorique? Il vient de dire qu'il n'y avait pas eu de décision catégorique. Quelle serait une décision catégorique du Parlement sur cette question?

M. Knowles: Si j'ai dit cela, c'est que la motion dont nous étions saisis il y a un an et demi émanait de quatre simples députés et était rédigée dans la forme habituelle d'une telle motion, soit que la Chambre est d'avis qu'il est opportun de prendre telle ou telle mesure. Il ne s'agissait pas d'un projet de loi proprement dit. Une telle motion, adoptée, ne constitue pas une décision catégorique comme dans le cas d'un projet de loi adopté. Ce projet de loi, si on l'adopte, sera une décision catégorique. C'est précisément parce qu'il n'y a pas eu une décision formelle il y a un an et demi et que le gouvernement diffère d'opinion avec la majorité et veut que la Chambre l'éclaire sur la position qu'il doit adopter, c'est pour cela, dis-je, qu'il a et le droit et le devoir de choisir cette formule pour saisir encore une fois la Chambre du bill à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Le député accepterait-il une question supplémentaire à celle qui a été posée et qui a obtenu une réponse tout à l'heure? Que pense-t-il de la position adoptée par le premier ministre dans le discours du trône de janvier 1966 lorsqu'il a promis de saisir la Chambre de la question de la peine capitale pour que cette question, selon ses propres mots, soit tranchée une fois pour toutes? La motion émanait de représentants de divers partis et, tout en étant une résolution d'initiative parlementaire, répondait à l'invitation faite par le premier ministre dans le discours du trône. La Chambre a tranché cette question, mais ce n'était pas une fois pour toutes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y a, dans le cours des affaires humaines, bien des choses qui ne sont jamais réglées une fois pour toutes. Nous n'appartenons pas à ce genre de société. Je me rends compte qu'il est peut-être difficile pour moi de parler ainsi

[M. Knowles.]